RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BETAIL ET DES VIANDES (INTERBEV)

L'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 22 janvier 2015 relatif à la collecte d'une cotisation au profit d'INTERBEV Caprins. Par cet accord, les professionnels membres de la section caprine d'INTERBEV, créée le 25 juin 2014, souhaitent mettre en œuvre des actions interprofessionnelles concernant la viande caprine.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPAAT, Sous-Direction des Produits et des Marchés, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : INTERBEV, Association nationale interprofessionnelle du bétail et de la viande	
Période : du 1er février 2015 au 31 décembre 2017	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 177.000 € / an
a) connaissance de la production et des marchés Etablir régulièrement la conjoncture du marché de la viande caprine et en informer la section. Etat des lieux des flux de caprins sur le territoire métropolitain (abattage – équarrissage). Objectif : identifier les zones défavorisées en matière de collecte d'animaux destinés à l'abattage et les zones où l'équarrissage est important comparé aux effectifs d'animaux présents. Mettre en lumière les leviers possibles pour destiner davantage les animaux vers la filière viande pour à terme diminuer le coût de l'équarrissage pour la filière caprine.	46.000 €
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Action de promotion opérationnelle de la viande de chevreaux à la période où les abattages sont les plus importants (février – mars) afin d'écouler un maximum de la production à une période où les cours sont les plus élevés. Actions transversales à toutes les sections d'INTERBEV sur promotion de la viande et des métiers de la filière viande, notamment : - Rencontres made In Viande - Présence au Salon International de l'Agriculture - Participation à l'animation du site internet la-viande.fr - Veille médias - Communication institutionnelle	122.000 €
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; participation au financement de la base de données Ovinfos, base de données miroir de la BDNI propriété des professionnels des filières ovine et caprine. Cet outil de suivi des mouvements des animaux est le socle du système de traçabilité des petits ruminants.	9.000 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	

***Assiette** : le poids net de viande fraiche tel que défini par l'article 111 quarter LA de l'annexe III du Code général des impôts, qu'on exprimera ici pour plus de simplicité en kg équivalent carcasse (kg ec).*
***Taux** :*
- *Caprins de moins de 3 mois : 0.029 € / kg ec*
- *Caprins de 3 mois et plus : 0.029 € / kg ec*
***Redevables** :*
- *Caprins de moins de 3 mois :*
  o *l'éleveur : 0.0145 € / kg ec (si étape d'engraissement, la cotisation est due à 50% par le naisseur et à 50% par l'engraisseur)*
  o *l'abatteur : 0.0145 / kg ec*
- *Caprins de 3 mois et plus :*
  o *L'éleveur : 0.012 € / kg ec (si étape d'engraissement, la cotisation est due à 50% par le naisseur et à 50% par l'engraisseur)*
  o *L'abatteur : 0.005 € / kg ec*
  o *Le distributeur français : 0.012 € / kg ec*	

Certifié conforme *Dominique LANGLOIS, Président d'INTERBEV* *Fait à Paris, le* 16 01 2015	